



*Człowiek jest wielki nie przez to, co posiada,
lecz przez to, kim jest; nie przez to, co ma,
lecz przez to, czym dzieli się z innymi...*

św. Jan Paweł II

POLSKO-FRANCUSKA WIELKA GALA CHARYTATYWNA

REGLEMENT DE LA IV EDITION DU PRIX « Globe de Charité »

§ 1

1. Le Règlement de la IV édition du Prix « Globe de Charité » (appelé, ci-après, le "Prix") définit les principes de la réalisation du concours qui permettra de sélectionner une personne dont les attitudes, le travail et l'activité ont constitué, l'année passée, un exemple de sensibilité et d'esprit ouvert à l'autrui, se distinguant par la générosité, par l'aide en faveur d'autrui, non seulement matérielle mais aussi prêtée sous forme du partage du Bien.
2. L'objectif du concours est de soutenir et de répandre l'idée d'aide désintéressée aux autres, de rendre hommage aux personnes qui exercent une telle activité au quotidien et rendent le monde meilleur.
3. L'organisateur du concours est : Grażyna Mompert, et Krystyna Przybylska
4. L'auteur et l'initiateur du Concours est Consulat Honoraire de France en Poméranie
5. Le Consul Honoraire de la France assure le patronage du Concours dans la voïvodie de Poméranie.
6. Le patronage médiatique du concours est assuré par : Prestiż Magazyn Trójmiejski, Magazyn Pomorski, Trojmiasto.pl, TVP3 Gdansk et Radio Gdansk

§ 2

On pourra présenter comme candidat au Prix toute personne majeure, de nationalité polonaise ou d'une autre nationalité, qui, l'année passée, s'est fait connaître par son attitude, par son travail et par son activité exercée sur le territoire de la République de Pologne mais aussi en dehors de ses frontières, constituant l'exemple de sensibilité et d'esprit ouvert à l'autrui, se distinguant par sa générosité et l'aide en faveur d'autrui, non seulement matérielle mais prêtée aussi sous forme du partage du Bien.

§ 3

1. Le candidat au Prix dont il est question dans le § 2 du présent Règlement peut être présenté au Concours par toute personne majeure, sans lien de parenté ni aucun rapport la mettant en liaison avec le candidat au Prix ou les membres du Comité du Prix.
2. La présentation du candidat est effectuée par l'envoi du Formulaire de Déclaration dont le modèle constitue l'Annexe au présent Règlement, rempli et signé, à l'adresse postale suivante : Agencja Konsularna Gdynia, ul. Wrocławska 82, 81-530 Gdynia; par l'envoi du document numérisé à l'adresse électronique : consulgdansk@ambassade.com.pl ou grazynka@ecolematernelle.pl.

§ 4

Le délai pour envoyer les formulaires expire le 02 avril 2020. Pour la préservation du délai sera décisive la date de la réception du formulaire aux adresses indiquées au § 3 alinéa 2 du Règlement.

§ 5

1. Parmi les déclarations reçues, le Comité du Prix choisira un candidat au Prix qui, par son attitude actuelle réalise le mieux les objectifs de Concours.
2. Le Comité du Prix s'adressera par écrit au candidat élu dont il est question dans l'alinéa 1 ci-dessus, lui demandant son autorisation pour la participation au Concours et pour l'annonce publique de cette participation. L'autorisation exprimée par le candidat entraîne l'obtention du titre de Lauréat du Prix par ce candidat au Prix.
3. Si le candidat en question n'exprime pas l'autorisation dont il est question dans l'alinéa 2 ci-dessus, à la place du candidat au Prix qui n'a pas exprimé son autorisation pour la participation, le Comité du Prix choisira la personne suivante, parmi les propositions reçues, à laquelle elle appliquera la procédure définie dans le présent Règlement.



*Człowiek jest wielki nie przez to, co posiada,
lecz przez to, kim jest; nie przez to, co ma,
lecz przez to, czym dzieli się z innymi...*

św. Jan Paweł II

POLSKO-FRANCUSKA WIELKA GALA CHARYTATYWNA

§ 6

Les membres du Comité Prix sont :

- a) Grażyna Mompert
- b) Wojciek Kalandyk
- c) Krystyna Przybylska

§ 7

Le Prix attribué au Concours est une statue commémorative, le « Globe de Charité », transmise par l'atelier Art 7.

§ 8

1. Ayant obtenu l'autorisation dont il est question au § 5 alinéa 2, le Comité du Prix annoncera son choix et adressera au Lauréat du Prix une invitation au Grand Gala de Bienfaisance, au cours de laquelle on remettra la statue « Globe de Charité » au Lauréat du Prix.
2. On terminera le Concours et on annoncera le Lauréat du Prix pendant le Grand Gala de Bienfaisance. Le Gala aura lieu au plus tard le 17 avril 2020 à l'Hôtel Mercure Gdynia Centrum .
3. Le Comité du Prix pourra renoncer à la détermination du candidat définitif et à l'attribution du Prix, ce pour des raisons valables.
4. Les résolutions et décisions prises par le Comité du Prix sont définitives.

§ 9

1. L'organisateur se réserve le droit de changer le Règlement, en particulier le droit de changer les délais prévus dans le Règlement. L'organisateur informera les personnes présentant des candidats au Prix et le Lauréat du Prix de toute modification du Règlement, tandis que la nouvelle version du Règlement sera publiée sur le site www.grandgala.org.pl.
2. Toutes les informations se rapportant au Concours sont disponibles sur le site www.grandgala.org.pl.
3. On peut adresser des questions liées au Concours ou concernant le présent Règlement aux adresses électroniques suivantes : consulgdansk@ambassade.com.pl ou grazynka@ecolematernelle.pl .

Annexe :

Modèle du Formulaire de Déclaration